



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

structures administratives

Question écrite n° 108162

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans d'autres États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Le jaune budgétaire « Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres » déposé par le Gouvernement au titre du PLF 2007 ne fait apparaître ni le coût de fonctionnement de cette commission ni le nombre de réunions tenues en 2003, 2004 et 2005, alors que ce sujet important justifierait d'une information sérieuse de la représentation nationale. Il souhaite donc qu'il puisse rapidement fournir ces informations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu adresser au ministre de la culture et de la communication une question dans laquelle il évoque « la commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans d'autres États membres de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen ». Cette correspondance entre les diplômes délivrés dans tel ou tel État membre de l'Union européenne est précisément ce qu'a généré le processus de Bologne. À ce stade, cela n'induit pas la mise en oeuvre d'une commission spécifique, mais seulement des processus d'harmonisation négociés avec le ministre en charge de l'enseignement supérieur. S'agissant des diplômes relevant du ministère de la culture et de la communication, l'harmonisation d'un nombre croissant de ces diplômes avec le schéma licence-master-doctorat permet par conséquent cette assimilation entre les niveaux et les grades atteints dans les différents pays de l'Union européenne et favorise la mobilité des étudiants européens en termes de formation puis d'insertion professionnelle. Le centre européen d'information ENIC NARIC, décliné dans tous les pays de l'Union européenne, peut être utilement consulté (http://www.ciep.fr/contact/enic_naric.php) sur l'ensemble des questions liées à la mise en oeuvre du processus de Bologne, tous secteurs confondus. Il établit notamment des attestations de niveau d'études pour les étrangers, renseigne sur les systèmes éducatifs et fournit des informations sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108162

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11195

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3729